



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 NOVEMBRE 2018

L'an Deux Mille Dix-huit, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil communautaire se sont rassemblés à la salle des fêtes de Saint-Martin du Fouilloux sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Didier GAILLARD, Nathalie BRESCIA, Claude DIEUMEGARD, Christophe MORIN, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents

Hervé DE TALHOUET-ROY, Béatrice LARGEAU - Conseillers délégués

Philippe ALBERT, Emmanuel ALLARD, Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Annie CHAUVET, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Dominique MARTIN, Jean-Yann MARTINEAU, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Jean-Michel RENAULT, Martine RINSANT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Emmanuelle TORRE, Armelle YOU - Conseillers

Délégués suppléants :

Serge BERNARDEAU suppléant de Lucien JOLIVOT

Chantal GOULET suppléante de Jean PILLOT

Pouvoirs :

Véronique GILBERT donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT

Guillaume MOTARD donne procuration à Hervé-Loïc BOUCHER

Jacques DIEUMEGARD donne procuration à Emmanuelle TORRE

Didier VOY donne procuration à Catherine THIBAUT

Patrick DEVAUD donne procuration à Laurent ROUVREAU

Laurence VERDON donne procuration à Béatrice LARGEAU

Nicolas GAMACHE donne procuration à Michel PELEGRIN

Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD

Serge BOUTET donne procuration à Philippe ALBERT

Absences excusées : Nicolas GUILLEMINOT, Daniel MALVAUD, Sybille MARY, Ingrid VEILLON

Secrétaires de séance : Philippe ALBERT et Patrice BERGEON

SOMMAIRE

AFFAIRES GENERALES.....	5
1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018.....	5
2 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE	5
3 - SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL EN DEUX-SEVRES – ELECTION D’UN REPRESENTANT – MODIFICATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION DU 25 OCTOBRE 2018	5
RESSOURCES HUMAINES	6
4 - CENTRE DE GESTION DU FINISTERE – ADHESION AU SERVICE « SUIVI SOCIAL ET PAIE DES SALARIES DE DROIT PRIVE »	6
5 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES	7
6 - CREATION, MODIFICATIONS, RENOUVELLEMENTS ET FIN DE MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL.....	8
7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	10
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	10
8 - SAS FORGES DE BOLOGNE – AIDES ECONOMIQUES.....	10
9 - ORGANISME DE SELECTION DE LA RACE PARTHENAISE – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION	13
10 - FILIERE AGROALIMENTAIRE – APPROBATION D’UNE PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE (REPORTE).....	15
FINANCES	15
11 - REALISATION D’UN PRET RELAIS DE 450 000 € POUR L’ACHAT D’UN BATIMENT INDUSTRIEL	15
12 - OUVERTURE D’UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP/CP).....	16
13 - REGULARISATION SUR ECRITURES D’AMORTISSEMENT.....	17
14 - DECISION MODIFICATIVE N°3	17
15 - ATTRIBUTION DU PRODUIT DE L’I.F.E.R POUR COMPENSATION DES NUISANCES ENVIRONNEMENTALES AU TITRE DE L’ANNEE 2018	18

16 - CARTE DE VIE QUOTIDIENNE – SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE – RESILIATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ALLONNE.....	18
17 - ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - AVENANT N°5	19
18 - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU BÂTIMENT « LES BUISSONNETS » SITUE A SAINT-AUBIN-LE-CLOUD – AVENANT N°2	20
19 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'OUVRAGES D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, CONCLUE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GÂTINE	20
ENFANCE JEUNESSE	21
20 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE CRAON – REVERSEMENT A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE THENEZAY	21
21 - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE – ACOMPTE CAF 2018 – REVERSEMENT AUX ASSOCIATIONS	22
22 - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2018-2021 – RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS 2019-2022 AVEC LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES.....	23
DECHETS ET ENVIRONNEMENT	24
23 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE UNITRI – CREATION ET APPROBATION DES STATUTS.....	24
24 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE UNITRI – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT	28
25 - PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS – APPROBATION DU LANCEMENT DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION ET CRÉATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS ET ASSIMILÉS 2018-2025	29
26 - EHPAD GATEBOURSE DE VASLES – REDEVANCE SPECIALE – REMBOURSEMENT TEOM 2016-2017.....	30
GEMAPI	31
27 - ETAT DES LIEUX/DIAGNOSTIC ET ELABORATION D'UNE STRATEGIE D'INTERVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE PREVENTION DES INONDATIONS SUR LE BASSIN VERSANT DU CLAIN – CONVENTION DE MANDAT A L'EPTB VIENNE.....	31
SYSTEME D'INFORMATION.....	32
28 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BASE DE DONNEES DES OFFRES D'EMPLOI DE POLE EMPLOI.....	32
29 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU « SERVICE COMMUN DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE – TÉLÉPHONIE FIXE – INTERNET DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION » – AVENANT N°1	33

CULTURE & PATRIMOINE.....33

30 - GESTION DES ABONNEMENTS AUX PERIODIQUES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES.....33

QUESTIONS DIVERSES34

M. le Président : Bonsoir à toutes et à tous, nous allons commencer ce Conseil communautaire du 29 novembre 2018, par une introduction un peu particulière puisque comme nous sommes à Saint-Martin du Fouilloux, il nous semblait intéressant de demander à Maria CAVAILLES, conservatrice du musée de Parthenay, de nous parler de l'exposition qui a cours actuellement sur Jacques du Fouilloux, un lointain ancêtre gâtinais, personnage important natif de cette commune.

Je laisse donc la parole dans un premier temps au Maire de Saint-Martin du Fouilloux, M. BERGEON qui nous accueille ce soir.

M. BERGEON : Bonsoir à tous, je suis heureux de vous accueillir ce soir. C'est la première fois que le Conseil communautaire se réunit à Saint-Martin du Fouilloux, cela avait failli se produire l'année dernière mais comme nous étions en pleine réalisation de l'aménagement du bourg, nous avons reporté. J'espère qu'en arrivant dans notre chère commune, vous avez pu apprécier les aménagements qui ont été réalisés, c'était notre gros projet de mandat. Cette année nous avons étoffé un peu en remplaçant des lampadaires qui fonctionnaient au mercure pour installer des lampadaires à LED, ce qui représente également un gros budget, poursuivant ainsi l'activité et les engagements que nous nous étions fixés en début de mandat. Je ne vous présente pas la commune parce que je pense que beaucoup d'entre vous connaissent bien la sentinelle de notre territoire. Je pense que vous savez également qu'avec M. GUERINEAU et Mme MARTIN, maires de Saurais et La Chapelle-Bertrand, avec qui nous organisons les activités le 13 juillet, nous avons à cœur chaque année de donner vie à ce site du Terrier, point culminant du Poitou.

Je vais maintenant laisser la parole à Mme CAVAILLES qui va vous parler de Jacques du Fouilloux, personnage illustre de notre commune. Nous allons fêter ses 500 ans l'année prochaine et à cette occasion nous prévoyons des festivités auxquelles vous serez tous bien évidemment invités, je ne vous en dis pas plus ce soir. Je vous remercie de votre écoute et vous donne rendez-vous à la fin de la séance pour partager le verre de l'amitié. Bonne réunion à tous.

Mme CAVAILLES : Bonsoir à toutes et tous, je vous remercie de m'avoir invitée aujourd'hui pour vous présenter l'exposition « Entre chien et loup, Jacques du Fouilloux » qui a commencé il y a quelques jours au musée de Parthenay. Quand j'ai commencé à parler de ce projet d'exposition, les personnes autour de moi se sont demandé de qui je parlais. Jacques du Fouilloux est né en 1519, il est connu essentiellement parce qu'il a écrit un livre très particulier qui traitait de la vénerie, c'est-à-dire la chasse à courre. L'ouvrage a eu un énorme succès dès son apparition, il a même été offert au roi Charles IX et a été réédité dès l'année suivante et pendant plusieurs années de suite. C'était le best-seller de la renaissance, et aujourd'hui, il est internationalement connu, c'est le livre-référence dans le monde sur la chasse à courre. Des photographies datant de plusieurs dizaines d'années montrent que lors des cavalcades de Parthenay, le personnage de Jacques du Fouilloux était reproduit et mis en scène de temps en temps.

Le musée de Parthenay est un musée municipal mais nous l'alimentons avec des œuvres de toute la Gâtine. En effet, on ne peut pas comprendre Parthenay, si on ne connaît pas le territoire de la Gâtine. Nous avons déjà travaillé sur le Duc de la Meilleraye natif de Beaulieu-sous-Parthenay, sur l'Abbaye des Châtelliers, située sur les communes de Fomperron et Chantecorps, aujourd'hui nous abordons la vie de Jacques du Fouilloux et nous avons encore bien d'autres projets sur le territoire. Je vous présente quelques images pour vous donner envie de venir. Lorsque nous avons commencé à travailler sur le sujet nous avions très peu d'objets à mettre en perspective mais nous avons eu une chance inouïe que de nombreux collectionneurs privés nous prêtent des œuvres exceptionnelles et le résultat que je vous invite à venir découvrir est vraiment très intéressant. Donc pourquoi aller à Paris lorsqu'on peut venir à Parthenay ?

J'ai le plaisir de vous inviter tous, à une visite privée au musée de Parthenay pour voir cette exposition le mercredi 19 décembre à 17h, juste avant le prochain Conseil communautaire. Je vous remercie pour votre attention.

M. BERGEON : Une des photographies présentée par Mme CAVAILLES montre ce que nous appelons le Château du Fouilloux qui est en fait une maison forte et qui se trouve au Grand Fouilloux. Malheureusement, certaines rénovations extérieures n'ont pas été faites dans les règles de l'art et c'est un peu dommage. Je ne suis pas non plus rentré à l'intérieur puisque c'est un bien privé. Je prends l'histoire en cours parce que je ne suis pas natif de la commune, mais j'en apprends tous les jours.

Nous avons parlé de Jacques du Fouilloux mais nous aurions également pu parler de la crèche de Saint-Martin du Fouilloux qui est aujourd'hui installée à Bressuire, ou encore des bals de célibataires qui étaient quand même de grandes activités à une époque et que beaucoup d'entre vous ne connaissez probablement pas. Je vous invite donc à venir faire le tour du circuit de la Gâtinelle, toute l'histoire de la commune est écrite sur des panneaux tout au long du parcours. Une randonnée est organisée chaque année au début du mois de juin pour faire découvrir les chemins de Saint-Martin, vous êtes bien sûr tous invités à y participer.

M. le Président : Je vous remercie. Venez nombreux le mercredi 19 décembre à 17h, juste avant le prochain Conseil communautaire au musée de Parthenay, découvrir l'exposition intitulée « Entre chien et loup, Jacques du Fouilloux ».

M. le Président désigne les secrétaires de séance et énumère les absences et procurations.

AFFAIRES GENERALES

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018

M. le Président : Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 septembre 2018.

M. LHERMITTE : Sur la délibération concernant la GEMAPI, nous n'avons pas voté à bulletins secrets, donc il semblerait logique que les noms de ceux qui ont voté pour, de ceux qui ont voté contre et de ceux qui se sont abstenus apparaissent. Ce n'est pas la peine de procéder par votes à main levée, si dans les PV, les résultats sont retranscrits comme si nous avions voté à bulletin secret. Nous sommes tous responsables de nos choix, donc je pense que personne n'y verra d'inconvénient.

M. le Président : Est-ce que vous êtes tous d'accord avec M. LHERMITTE sur le principe de noter les positionnements des uns et des autres en fonction des votes ? Nous pourrions le faire de manière générale pour toutes les délibérations ou seulement pour certains types de décisions. Si nous adoptons ce principe, cela nécessitera que chacun attende que le secrétariat général note le nom des personnes qui sont pour et de celles qui sont contre, parce que ce serait difficile à mémoriser.

M. BOUCHER : C'est expliqué à l'article 23 du règlement intérieur.

M. le Président : Nous fixons donc ce principe-là.

* Adopté à l'unanimité

2 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

M. le Président donne lecture au Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises le mois précédent dans le cadre de ses délégations, et demande si celles-ci suscitent des questions.

* Adopté à l'unanimité

3 - SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL EN DEUX-SEVRES – ELECTION D'UN REPRESENTANT – MODIFICATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION DU 25 OCTOBRE 2018

M. le Président : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté modifiant le Code de la construction et de l'habitat, notamment son article L. 421-6 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017, définissant l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 janvier 2018, ajoutant à l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées », la Gestion de l'Office Public de l'Habitat Nord Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 mars 2018, approuvant la désignation des délégués représentants la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du Syndicat Mixte fermé pour l'organisation de l'Habitat Nord Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2018, constatant la représentation substitution des 3 communes pour la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, de 12 communes pour la Communauté de communes du Thouarsais, de 6 communes pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du syndicat intercommunal pour l'organisation d'un OPAC Nord Deux-Sèvres, le changement de la nature juridique et le changement de périmètre du syndicat à la suite du retrait de plein droit de 23 communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 septembre 2018, approuvant les statuts du Syndicat mixte ainsi que l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 septembre 2018, désignant les six représentants de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au Syndicat mixte ;

Vu la délibération du Comité syndical d'Habitat Nord Deux-Sèvres en date du 18 octobre 2018, approuvant les adhésions de la Communauté d'agglomération du Niortais et de la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre ainsi que les nouveaux statuts du syndicat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 octobre 2018, approuvant les adhésions de la Communauté d'agglomération du Niortais et la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre au Syndicat Mixte de logement social en Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 octobre 2018, approuvant l'élection de M. Hervé-Loïc BOUCHER en tant que représentant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de logement social en Deux-Sèvres ;

Considérant que Mme Nicole LAMBERT est déjà un interlocuteur privilégié du Syndicat en tant qu'adjointe au Maire de Parthenay en charge de l'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification partielle de la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 octobre 2018,
- d'élire Mme Nicole LAMBERT en tant que représentante de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de logement social en Deux-Sèvres, en lieu et place de M. Hervé-Loïc BOUCHER,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté avec 56 voix pour et une abstention (Mme LAMBERT)

RESSOURCES HUMAINES

4 - CENTRE DE GESTION DU FINISTERE – ADHESION AU SERVICE « SUIVI SOCIAL ET PAIE DES SALARIES DE DROIT PRIVE »

PRESENTATION GROUPEE : La paie de salariés de droit privé constitue aujourd'hui une situation à risque pour les employeurs publics, et notamment pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

En effet, les collectivités publiques qui gèrent des activités publiques industrielles et commerciales doivent recruter et gérer des salariés qui relèvent du droit privé. La loi NOTRe a particulièrement renforcé cette obligation et plusieurs activités sont concernées, quel que soit leur mode de gestion : SPIC, EPIC, SPL, régies... La Chambre Régionale des Comptes rappelle régulièrement les obligations des employeurs publics vis-à-vis de cette situation, qui peut se révéler à risques : contrôles et redressements URSSAF, conflits portés devant le tribunal des Prud'hommes, etc...

La gestion de la paie des salariés de droit privé se révèle complexe pour les gestionnaires des ressources humaines des collectivités :

- les logiciels de droit public sont conçus et paramétrés exclusivement pour traiter la paie des agents de la fonction publique : ils n'intègrent généralement pas les obligations et particularités réglementaires, sociales et conventionnelles relatives à la paie des salariés de droit privé,
- les logiciels de droit privé classiques ne permettent pas de répondre aux exigences des trésoreries (fichiers transfert).

Or, la législation réglementaire et sociale encadre particulièrement les salariés, de leur embauche (choix du contrat de travail, rédaction de celui-ci, motifs de recours, renouvellement, délais de carence, saisonniers...) à leur départ (fin de contrat, licenciement, rupture conventionnelle...). Quant aux congés payés, aux heures supplémentaires/complémentaires, aux absences pour maladie ou accident du travail, à la négociation collective, aux régimes de prévoyance et de frais de santé... ils sont soumis à des règles de gestion bien particulières.

Le Centre de Gestion du Finistère propose une prestation « Suivi social et Paie de droit privé » avec des ressources dédiées et des compétences spécifiques :

- un logiciel de paie spécifique au droit privé, mieux adapté que le logiciel des collectivités : le logiciel que le Centre de Gestion du Finistère utilise n'est pas un logiciel de paie de droit privé « commun », il est conçu spécialement pour répondre aux besoins particuliers des collectivités publiques et de leurs trésoreries : des développements permettent la fourniture des fichiers HOPARA et XHL (dématérialisation des données des bulletins de paie) exigés par les trésoreries,
- un suivi social et une assistance juridique à la gestion individuelle et collective des salariés. L'équipe se charge de la prestation « Suivi social et paie de droit privé », réalise le traitement de la paie, des congés payés, des arrêts de travail, des fins de contrats, des obligations fiscales et sociales, des DSN mensuelles..., et produit les états de fin de mois et les fichiers nécessaires aux trésoreries.

Les conditions tarifaires relatives à cette adhésion sont annexées à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion au service « Suivi social et paie des salariés de droit privé » du CDG 29 pour la Régie d'Assainissement,
- d'approuver les termes de la convention y afférent à conclure avec le CDG 29,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2018, chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Mme PROUST : Combien de bulletins de paie cela représente-il sur une année ? Est-ce que c'est anecdotique ou est-ce que c'est beaucoup ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : C'est anecdotique mais nos agents ne sont pas formés pour élaborer ces bulletins, c'est pour cela que nous avons souhaité conventionner avec le Centre de gestion du Finistère qui lui, a formé des agents et propose ses services sur toute la France. Sur notre collectivité, cela concerne essentiellement les nouveaux agents de la régie assainissement.

* Adopté à l'unanimité

5 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

PRESENTATION GROUPEE : Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°8453 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Considérant l'opportunité pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

Considérant que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 ;

Considérant les avantages que représente une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion ;

Les contrats d'assurance devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (Agents IRCANTEC) : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire,
- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) : décès, accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant).

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules. Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2020,
- ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil communautaire demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de participer à la procédure d'appel public à la concurrence lancée par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres à négocier, pour le compte de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

* Adopté à l'unanimité

6 - CREATION, MODIFICATIONS, RENOUVELLEMENTS ET FIN DE MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL

PRESENTATION GROUPEE : Suivant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire réunie en date du 19 novembre 2018, il convient de renouveler les mises à disposition des agents suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Des agents de la Ville de Parthenay dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine :
 - . Mme Laurence BROSSARD, rédacteur, à raison de 14 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans pour des missions de secrétariat du Président et des élus,
 - . Mme Véronique CHARRIER, rédacteur, à raison de 3h30 mn hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans pour des missions administratives au sein du service des Sports,

. Mme Brigitte GOUIONNET, rédacteur principal 2^{ème} classe, à raison de 17h30 mn hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans pour des missions administratives au sein du service Culture et patrimoine,

. M. Philippe PROUST, éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 1^{ère} classe, à raison de 3h30 mn hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans au sein des services des Sports et des Jeux.

- Des agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la Ville de Parthenay :

. Mme Cathy CLOCHARD, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à raison de 6 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans pour des missions administratives au sein du service des sports,

. Mme Virginie BOYER, adjoint administratif, à raison de 10h30 mn hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans pour des missions au service Urbanisme.

- D'un agent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les services du Centre intercommunal d'action sociale :

. M. François PICART, Adjoint technique territorial, à raison de 17h30 mn hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans pour des missions liées à l'accueil des gens du voyage.

Dans le cadre de mission de pilotage de la commission communautaire « Action sociale » et du suivi de l'aire d'accueil des gens du voyage, il convient de mettre en place la mise à disposition d'un agent du Centre intercommunal d'action sociale dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

. M. David GUEDON, attaché, à raison de 1h45 mn hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre de l'organisation de travail d'un agent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine mis à disposition de la Ville de Parthenay, et suivant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, réunie en date du 19 novembre 2018, il convient de modifier la quotité comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2019, :

. Mme Laurence MOINDRON, adjoint technique, à raison de 6,65 heures (au lieu de 5,63 heures) sur un temps de travail de 25 heures hebdomadaires pour des missions au sein de la cantine scolaire.

Compte tenu de leur mutation à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de mettre fin, à compter du 1^{er} septembre 2018, à la mise à disposition de personnel suivante :

- Des agents de la Ville de Châtillon-sur-Thouet vers la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine :
. Mme Hélène CROCHON, Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à raison de 1463 heures annuelles sur 1607 heures,

. Mme Sandra MARTINEAU, adjoint d'animation, à raison de 1463 heures annuelles sur 1607 heures.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement, la création, la modification et la fin des mises à disposition telles que détaillées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

PRESENTATION GROUPEE : Dans le cadre de la demande d'un agent à temps non complet, d'une diminution de son temps de travail sur des missions d'enseignement artistique, il convient de modifier un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

Ainsi, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet à 8h30 mn hebdomadaires, est diminué à temps non complet à 8 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2018.

Dans le cadre de la demande d'un agent à temps non complet et compte tenu du besoin de la collectivité, il est proposé une augmentation de son temps de travail sur des missions d'enseignement artistique, il convient donc de modifier un poste de professeur d'enseignement artistique classe normale.

Ainsi, un poste de professeur d'enseignement artistique classe normale, à temps non complet à 7 heures hebdomadaires, est augmenté à temps non complet à 8h hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2018.

Dans le cadre de la valorisation des missions de coordination pédagogique de l'école de musique, il convient de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2019, le poste d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe avec une augmentation du poste de 14h45 mn hebdomadaires à 17 heures hebdomadaires. Cette modification est effective à moyens constants.

Dans le cadre du recrutement d'un agent, il convient de modifier le poste au tableau des effectifs.

Au 1^{er} décembre 2018, il est créé un poste à temps non complet de puéricultrice de classe normale à 28 heures hebdomadaires.

Dans le cadre d'une demande de changement de filière et suivant l'avis favorable de la Commission administrative paritaire réunie en date du 19 novembre 2018, il convient de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2019, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 31h30 en poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 31h30.

Pour permettre l'avancement de grade de l'agent, proposé par son employeur principal, il convient de créer, à compter du 1^{er} décembre 2018, le poste suivant :

Un poste d'agent technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 10h35mn.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs comme détaillé ci-dessus.

* Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8 - SAS FORGES DE BOLOGNE – AIDES ECONOMIQUES

M. GAILLARD : Vu les articles L. 1511-2, L. 1511-3 et R. 1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2016-733 du 2 juin 2016, portant actualisation du régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'Aide à finalité régionale (AFR) et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ;

Vu le décret n° 2014-1056 du 16 septembre 2014 relatif à la prime d'aménagement du territoire pour l'industrie et les services ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté le 19 décembre 2016 en séance plénière de la région Nouvelle Aquitaine ;

Vu le Document d'orientation stratégique de développement économique de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, dans lequel la filière métallurgique est identifiée comme une des filières prioritaires du territoire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 octobre 2018, approuvant le règlement d'intervention économique de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans le cadre de la convention conclue avec la région Nouvelle-Aquitaine au titre de SRDEII conformément aux dispositions de l'article L. 1511-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du Ministère de la Cohésion Territoriale, daté du 7 mai 2018 et signé par le Ministre Jacques MEZARD, confirmant l'octroi d'une subvention de 500 000 € aux Forges de Bologne pour la création de la 3^{ème} Unité de production à Parthenay, au titre de la Prime d'Aménagement du territoire (PAT) ;

Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine en date du 9 juillet 2018, octroyant une subvention de 600 000 € aux Forges de Bologne au titre de la contrepartie PAT, sur la base d'une dépense éligible de 11 950 000 € ;

Vu l'attestation de régularité fiscale de l'entreprise Forges de Bologne en date du 9 novembre 2018 ;

Vu la lettre de l'entreprise Forges de Bologne en date du 15 novembre 2018 attestant que l'entreprise n'a pas perçu plus de 200 000 € d'aide au titre du règlement d'exemption De Minimis sur les derniers exercices fiscaux ;

Considérant le projet de l'entreprise Forges de Bologne de développer de nouvelles activités pour répondre aux besoins d'innovation de ses clients et de la croissance générale du secteur aéronautique au niveau mondial ;

Considérant que le projet de l'entreprise consiste à créer une 3^{ème} unité de production (UAP 3) et un centre de formation « technicien d'usinage 5 axes » sur son site situé rue Gustave Eiffel à Parthenay pour un budget d'investissement de 17 600 000 € ;

Considérant que l'entreprise Forges de Bologne, en date du 02 février 2018, sollicite une aide financière de 130 000 € auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que l'entreprise dispose de la qualification de Grande Entreprise selon la recommandation de la Commission Européenne annexée au R.G.E.C. n° 800/2008 de la commission du 6 août 2008 ;

Considérant l'assiette de dépense retenue au titre de la nouvelle activité de recherche et développement appliqué soit 11 950 000 € qui bénéficie d'une subvention de l'Etat de 500 000 € au titre de la Prime à l'aménagement du territoire (PAT) et 600 000 € de la région Nouvelle Aquitaine au titre de la contrepartie PAT ;

Considérant que le projet des Forges de Bologne consiste également à créer un centre de formation aux « technicien d'usinage 5 axes », et que celui-ci constitue une nouvelle activité ;

Considérant que l'entreprise les Forges de Bologne va consacrer un budget de 1 100 000 €, pour les investissements nécessaires à ce centre de formation, dont 500 000 € pour la part de bâtiment correspondant ;

Considérant que l'entreprise s'engage à réaliser son programme d'investissement dans un délai de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2018, à la création minimum de 70 nouveaux emplois en CDI ETP sur une période de 5 années pour ces nouvelles activités et à maintenir son activité sur le site pendant au moins 5 ans à compter de la déclaration d'achèvement de fin de travaux ;

Considérant l'implantation des Forges de Bologne sur la commune de Parthenay, située dans le zonage des Aides à Finalité Régionale (AFR) ;

Considérant que l'aide de la Communauté de communes viendra compléter l'aide de l'Etat et de la Région au titre de la PAT à hauteur de 80 000 € pour la création d'un centre de formation et aider la création de l'Unité de production 3 par l'octroi d'une subvention de 50 000 € ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer une aide à l'investissement immobilier de 80 000 € en faveur de l'entreprise Les Forges de Bologne pour la création d'un centre de formation sur son site de Parthenay,
- d'attribuer une aide à l'investissement productif de 50 000 € en faveur de l'entreprise Les Forges de Bologne en complément de l'aide PAT pour la création d'une unité de production sur le site de Parthenay,
- d'approuver les termes de la convention d'aides ci-annexée,
- de dire que cette aide financière fait l'objet d'une nouvelle autorisation de programme (*voir sujet ouverture d'une AP*),
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. GAILLARD : Les Forges de Bologne est une entreprise de Parthenay qui s'est beaucoup développée et qui continue de se développer. Il y a maintenant 4 ans, nous avons acté le versement d'une aide pour son deuxième agrandissement à hauteur de 750 000 €, à raison de 250 000 € par an pendant 3 ans. Un troisième agrandissement est en construction, la première pierre a été posée cet été en présence du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine. C'est une extension de 7 000 m² pour un budget de 17 000 000 € avec des participations déjà actées par l'Etat pour 500 000 € et par la Région pour 600 000 €. Une aide est demandée à la Communauté de communes à hauteur de 130 000 € partagée en deux : 50 000 € pour la construction de la nouvelle unité de production et 80 000 € pour la création d'un centre de formation. En effet, l'entreprise a beaucoup de mal à trouver des salariés formés en particulier sur les commandes numériques et pour les jeunes ce sera bien plus facile de travailler sur des machines qu'ils retrouveront ensuite dans les entreprises. Les centres de formation indépendants ne sont pas équipés de machines aussi performantes, ce centre servira donc pour la formation des jeunes recrutés dans l'entreprise mais aussi pour d'autres entreprises du secteur métallurgique du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et plus globalement du Nord Deux-Sèvres ou même d'ailleurs.

Notre précédente aide économique était conditionnée à la création de 100 emplois, cette fois-ci, elle est conditionnée à la création de 70 emplois, sur 5 ans.

M. GUERINEAU : Est-ce que nous pouvons confirmer le partenariat avec le Lycée des Grippeaux pour la partie théorique ?

M. GILBERT : Oui, c'est bien acté. C'est une formation complémentaire d'initiative locale qui est mise en place et ce sont des enseignants de l'Education nationale qui interviendront.

M. GUERINEAU : Cela signifie que les jeunes seront formés et diplômés ?

M. GILBERT : Ils seront formés et qualifiés. C'est une formation complémentaire d'initiative locale, susceptible d'inciter les personnes à retourner en formation. L'intérêt de cette formation au sein de l'entreprise, c'est la mutualisation des machines. Le Président de la Région l'avait souligné lors de la pose de la première pierre, la formation est un enjeu important et l'entreprise s'est engagée dans cette démarche. Les personnes seront formées directement sur les machines, ce qui n'est pas forcément le cas dans les établissements classiques.

Diffusion de la vidéo sur LISI Aerospace Parthenay

M. GAILLARD : A la fin de la vidéo, nous voyons un avion qui décolle, non pas parce qu'il est prévu de construire un aéroport à Parthenay mais parce que l'unité de Parthenay fabrique des éléments des moteurs d'avions. C'est pour cela qu'il faut un peu de puissance et la puissance vient de Parthenay.

Mme PROUST : Ce qui m'avait fait ronchonner il y a quelques temps n'a plus lieu d'être aujourd'hui puisque l'attente de la collectivité sur la création d'emplois est bien mentionnée dans la convention. Je vous remercie donc d'avoir tenu compte de mes remarques.

M. GAILLARD : Oui, je l'ai bien mentionné moi-même dans ma présentation.

Mme PROUST : Lorsque nous parlons de 70 emplois, ce sont des CDI à plein-temps ?

M. GAILLARD : Oui, bien évidemment.

M. le Président : Ce qui était déjà le cas la dernière fois.

M. GAILLARD : Les 100 personnes recrutées en contrepartie du versement de notre aide pour le deuxième agrandissement résident aux alentours de Parthenay et de Parthenay-Gâtine, ce sont donc des personnes locales.

M. le Président : J'ajoute également un petit mot sur ce que vous avez pu lire dans la presse, à savoir que le territoire de Parthenay-Gâtine, regroupé avec d'autres collectivités du Nord Deux-Sèvres et l'agglomération du Choletais ont été identifiés comme étant un Territoire d'Industrie. A la suite d'un rapport qui a été déposé le 20 septembre dernier, le gouvernement français a identifié 18 filières industrielles et a souhaité mettre en avant 120 Territoires d'Industrie. Notre candidature a été acceptée. Nous n'avons pas forcément demandé à être mariés avec le Choletais mais au niveau national les cartographies et les statistiques économiques de bassin d'emploi nous ont amenés à être liés à lui. Ceci étant, c'est toujours intéressant de pouvoir additionner ses forces.

C'est un point important parce que nous vous proposons de verser une aide économique au groupe LISI et cela correspond parfaitement à ce que nous défendons depuis plusieurs années, à savoir que nous sommes un territoire certes avec une force agricole et sylvicole mais nous sommes aussi un territoire industriel. Cela représente un nombre d'emplois tout à fait conséquent sur l'ensemble du nord Deux-Sèvres particulièrement mais aussi spécifiquement sur notre intercommunalité. Notre capacité à nous mobiliser autour d'un projet national nous permettra à la suite d'une discussion que nous aurons avec l'ensemble des autres territoires que je viens de citer, d'établir un contrat à conclure avec le gouvernement pour obtenir des financements et le centre de formation que la société des Forges de Bologne met en place à Parthenay est exactement le type de dossier qui aurait pu être éligible au dispositif Territoire d'Industrie parce que nous voyons bien qu'en termes de formation, il y a toujours un décalage entre le moment où une entreprise sollicite des salariés formés et le moment où elle trouve des candidats. L'idée c'est que le secteur privé se mobilise pour la formation et propose en interne des formations adaptées, au plus près et en temps réel. Les salariés sont formés en fonction du besoin de l'entreprise ce qui est tout à fait le type de projet que pourrait mettre en place le projet de Territoire d'Industrie. Ce thème fera l'objet de discussions en commission économique, en Bureau communautaire et forcément en Conseil communautaire.

* Adopté à l'unanimité

9 - ORGANISME DE SELECTION DE LA RACE PARTHENAISE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

M. GAILLARD : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 21 décembre 2016, approuvant le projet de la Maison de la Parthenaise porté par l'OS Parthenaise, l'APVP et le Syndicat départemental des Eleveurs de la race Parthenaise des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 octobre 2018, approuvant le Document d'Orientation Stratégique de développement économique de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 octobre 2018 approuvant le règlement d'intervention au titre des aides économiques de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dont la Maison de la Parthenaise ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 avril 2018, approuvant le règlement d'attribution des subventions de la Communauté de communes ;

Considérant que par courrier en date du 13 novembre 2018, l'OS Parthenaise et ses partenaires l'APVP et le Syndicat départemental des éleveurs de race Parthenaise des Deux-Sèvres sollicitent la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 10 000 € pour l'année 2018 et de 10 000 € pour l'année 2019 ;

Considérant que pour faire face aux nombreux développements de la race dont la Maison de la Parthenaise, les éleveurs souhaitent renforcer leur capacité d'ingénierie et recruter un(e) chargé(e) de mission ;

Compte-tenu des enjeux propres au développement de la race Parthenaise, de l'effet levier attendu sur les différentes actions et projets en cours dont la Maison de la Parthenaise ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement de l'OS Parthenaise ci-annexé,
- d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 10 000 € en faveur de l'OS Parthenaise pour l'année 2018 et 2019,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

19h10 : Arrivée de M. FEUFEU

M. GAILLARD : Une conférence de presse était programmée hier par la Région Nouvelle-Aquitaine concernant le projet de Maison de la Parthenaise afin d'officialiser son aide à hauteur d'1 000 000 €, ce qui est important pour notre projet. L'OS Parthenaise, l'APVP et le Syndicat départemental des éleveurs de race Parthenaise nous ont sollicité pour les aider financièrement pour le recrutement d'un chargé de mission parce qu'il est bien évident que dans les services de l'OS, de l'APVP, du Syndicat et même du service économique de la Communauté de communes, il va être très compliqué de suivre ce dossier de A à Z.

Nous arrivons maintenant dans le cœur du projet, donc cela va demander de plus en plus de temps pour suivre toute l'organisation et le chantier, et même pour la suite, comme par exemple pour l'installation du magasin de produits locaux, il va falloir travailler avec l'ADAPEI et tous les autres acteurs. Ce chargé de mission sera le coordonnateur pour faire avancer le projet dans les meilleures conditions possibles.

La participation au financement de ce chargé de mission sera quadripartite, entre l'APVP, l'OS Parthenaise, le Pays de Gâtine, par le biais d'une aide LEADER et nous-même. La demande représente 25 000 € sur 2 ans, l'APVP et l'OS Parthenaise financeront à hauteur de 5 000 €/an et la Communauté de communes à hauteur de 10 000 €/an.

M. GARNIER : Le premier visa est faux. J'ai bien relu le PV du 21 septembre 2017, il n'y a absolument aucun sujet sur la Maison de la Parthenaise puisque en matière économique, nous n'avons parlé que d'une aide à la SOVAM et d'une aide à l'abattage d'urgence en faveur des abattoirs de la Bressandière. J'ai recherché dans d'autres PV, 6 mois avant et 6 mois après, je n'ai rien trouvé non plus.

J'ai déjà soulevé le problème au mois de septembre en disant qu'il faudrait peut-être que nous prenions une décision pour définir qui est maître d'ouvrage et qui finance. En effet, au mois d'avril 2018, nous avons reçu un plan de financement, dans lequel nous pouvions lire que Parthenay-Gâtine finançait à hauteur de 3 000 000 €. C'est le seul document écrit que nous avons jusqu'à maintenant.

M. GAILLARD : Pour le visa, nous allons vérifier parce que je n'ai pas la date en tête. Mais c'était peut-être en 2016. Une présentation du travail du comité de pilotage pour le choix de l'esquisse sera faite lors de la réunion des maires prévue le 5 décembre et lors du Conseil communautaire prévu le 19 décembre.

M. GARNIER : Nous avons pu voir également dans la commande publique que nous avions payé un avocat à hauteur de 1 200 € pour nous aider à rédiger une convention afin de percevoir des subventions mais nous n'en savons pas plus... C'est le flou le plus complet dans ce dossier.

M. GAILLARD : Il n'y a pourtant pas de flou.

M. GARNIER : Nous sommes quand même Conseillers communautaires et nous ne sommes au courant de rien !

M. GAILLARD : Les membres de la commission économique présents ce soir peuvent aussi donner leur avis sur les présentations qui ont pu être faites au cours de plusieurs commissions sur ce dossier. Concernant le plan de financement, il n'y a pas beaucoup de changement et je vous ai dit tout à l'heure que nous avons la certitude maintenant de toucher 1 000 000 € de la part de la Région et nous percevons également 700 000 € du Département par le biais du CAP 79. Tout cela vous sera présenté lors de la réunion des maires et nous délibérerons sur le projet de bail emphytéotique lors du prochain Conseil communautaire.

* Adopté à l'unanimité

10 - FILIERE AGROALIMENTAIRE – APPROBATION D’UNE PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE (REPORTE)

M. le Président : Ce sujet est reporté en janvier parce que lors de la réunion entre les acteurs qui a eu lieu hier soir, nous avons constaté qu’il y avait encore des approfondissements à définir entre les banques et l’entreprise. En revanche, je maintiens le sujet suivant actant le prêt pour la demande de financement.

~~Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 octobre 2018, approuvant l’acquisition du bâtiment situé 12 avenue du Frêne à Châtillon-sur-Thouet, cadastré section AR, numéros 43, 53 et 93 ;~~

~~Vu l’avis de France Domaine en date du 27 août 2018 et l’avis de Me BOIGE en date du 17 octobre 2018 ;~~

~~Considérant la situation locative du bien acquis ; la SARL V&Fruits étant locataire dudit bien aux termes d’un bail commercial daté du 1^{er} mars 2013, conclu pour une durée de 9 ans ;~~

~~Considérant le courrier en date du 13 novembre 2018 par lequel l’entreprise V&Fruits a sollicité de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine la conclusion d’une promesse synallagmatique de vente dudit bâtiment ;~~

~~Considérant que l’entreprise V&Fruits relève de la filière prioritaire des IAA (Industries Agro Alimentaires), qu’elle réalise un chiffre d’affaires d’environ 3 600 000 € en 2018 et emploie 26 personnes et qu’il convient donc qu’elle puisse continuer son activité productive sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;~~

~~Considérant que le bail commercial est établi au prix du marché ;~~

~~Il est proposé au Conseil communautaire :~~

~~– de conclure, avec la SARL V & Fruits, une promesse synallagmatique de vente du bien cadastré section AR, numéros 43, 53 et 93, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dans les conditions définies ci après :~~

~~– réitération, par acte authentique, de l’acte définitif de vente dans le mois précédent la fin du bail commercial,~~

~~– prix de vente : prix d’acquisition du bien par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, soit 450 000 € HT, augmenté des frais d’acte et des frais financiers liés à cette acquisition, du coût des travaux que la collectivité aurait à supporter, à compter de la date d’acquisition du bien jusqu’à sa cession, au titre de l’article R. 145-35 du Code de commerce et du coût des diagnostics techniques, des frais d’acte et des frais financiers liés à cette promesse synallagmatique de vente,~~

~~– les loyers versés par la SARL V & Fruits à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au titre du bail commercial, seront imputés sur le prix de cession fixé ci avant,~~

~~– d’autoriser le Président à signer la promesse synallagmatique de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.~~

FINANCES

11 - REALISATION D’UN PRET RELAIS DE 450 000 € POUR L’ACHAT D’UN BATIMENT INDUSTRIEL

M. C. MORIN : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 octobre 2018, approuvant l’acquisition d’un bien industriel dédié à l’agroalimentaire sur la commune de Châtillon-sur-Thouet pour un montant de 450 000 € ;

Considérant que pour assurer le financement de cet achat sur le budget annexe « Affaires économiques opérations soumises à TVA », il convient de contracter un prêt relais de 450 000 € pour une durée de 3 ans ;

Une consultation a été effectuée auprès des différents organismes bancaires. Après analyse et sur avis favorable de la commission « finances », réunie en date du 20 novembre 2018, il est proposé de retenir la proposition de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres dont les conditions sont les suivantes :

- Durée : 3 ans (36 mois),
- Taux fixe : 0,45 %,
- Périodicité des échéances : Trimestrielle,
- Echéances indicatives (intérêts) : 506,25 €,

- Mode d'amortissement : In fine,
- Frais de dossier : 450 € soit 0,10 % du montant,
- Commission d'engagement : 0 €,
- Remboursement anticipé : Possibilité de remboursement du capital à terme échu et à tout moment sans indemnité, lors de la vente du bâtiment,
- Versement des fonds : 10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois suivant la signature du contrat et le solde dans les 6 mois suivants,
- Classification Charte Gissler : 1A.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la réalisation d'un emprunt à hauteur de 450 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres selon les conditions citées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Mme PROUST : Pourquoi réalisons-nous un prêt relais ?

M. C. MORIN : Même si nous n'avons pas délibéré sur le précédent sujet, l'objectif c'est bien que le bâtiment puisse être racheté à la fin des trois ans. Nous réalisons donc un prêt relais de 450 000 € que nous rembourserons en une seule fois par la vente du bâtiment. Entre temps, nous ne rembourserons pas de capital, uniquement des intérêts, que les loyers que nous percevrons, couvriront.

* Adopté à l'unanimité

12 - OUVERTURE D'UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP/CP)

M. C. MORIN : Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde des crédits.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Suivant délibération en date du 29 novembre 2018, le Conseil communautaire a accordé une aide à l'investissement immobilier de 130 000 € à la SAS Forges de Bologne dont le versement sera réalisé sur 3 exercices.

Il est donc proposé d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme actant l'aide économique attribuée aux Forges de Bologne AP2018 pour 130 000 € avec une répartition des crédits de paiement sur 3 exercices : 2019 – 40 000 €, 2020 – 45 000 € et 2021 – 45 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'ouverture d'une nouvelle autorisation de programme de 130 000 € pour le versement d'une aide à l'investissement à la SAS Forges de Bologne dont les crédits de paiement seront ouverts sur 3 exercices : 2019 à hauteur de 40 000 € et en 2020 et 2021 à hauteur de 45 000 €.

* Adopté à l'unanimité

13 - REGULARISATION SUR ECRITURES D'AMORTISSEMENT

PRESENTATION GROUPEE : Suivant le certificat administratif en date du 21 octobre 2016, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a transféré au Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine, en toute propriété et à titre gratuit, les biens figurant à l'actif liés à l'activité « Portage de repas à domicile ».

Ces transferts ont été correctement comptabilisés dans Hélios en novembre 2016 par opérations d'ordre non budgétaires. Cependant, des amortissements ont été mandatés à tort au titre des années 2016 et 2017 sur les biens transférés. Il convient donc de régulariser ces écritures par des opérations d'ordre non budgétaire (débit 28 et crédits au 1068) justifiées par une délibération du Conseil communautaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la régularisation des écritures comptables telle que décrite ci-dessus.

* Adopté à l'unanimité

14 - DECISION MODIFICATIVE N°3

M. C. MORIN : Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°3 ci-annexée.

M. C. MORIN : Sur le budget principal, en investissement, nous répartissons les achats de matériels informatiques entre la part logiciel et la part matériel parce que les dépenses ne sont pas imputées aux mêmes comptes et lorsque nous élaborons le budget entre la part matériel et la part logiciel, il peut y avoir des différences et même si cela ne change pas le budget global informatique, c'est un peu embêtant. Nous faisons également apparaître la participation de Parthenay-Gâtine pour les travaux de voirie réalisés dans le cadre de la réhabilitation de la déchèterie de Parthenay à hauteur de 46 700 €. Nous venons aussi ajouter la participation à la SPL UniTri à hauteur de 27 800 €, que nous allons acter tout à l'heure. En fonctionnement, nous avons une

mauvaise nouvelle, puisque l'entreprise qui avait fait une demande de réduction TASCOT sur plusieurs années auprès du centre des impôts a obtenu gain de cause, nous devons donc lui rembourser 53 000 € que nous venons bien évidemment piocher sur nos recettes. Nous retrouvons également la subvention de 50 000 € versée au budget annexe du Marché de Bellevue. Nous avions prévu au budget primitif un emprunt que nous ne réalisons pas et nous verserons une subvention au budget annexe puisque normalement la totalité des subventions prévues ne sera pas dépensée, ces sommes sont prises sur la ligne des dépenses imprévues.

Sur le budget annexe assainissement, ce sont essentiellement des sommes qui sont réaffectées pour constater les travaux réalisés en régie à hauteur de 20 000 €, nous retrouvons donc des recettes en contre partie et comme il faut équilibrer l'investissement et le fonctionnement, nous inscrivons une dépense exceptionnelle, uniquement pour équilibrer les opérations budgétaires.

Sur le budget annexe affaires économiques, nous retrouvons les 450 000 € d'emprunt pour l'acquisition du bâtiment que nous venons d'acter. Sur le budget annexe marché aux bestiaux, nous faisons apparaître la subvention dont je viens de parler qui provient du budget principal et sur la section d'investissement, nous venons réduire l'emprunt de 40 000 € qui était prévu au budget primitif.

* Adopté à l'unanimité

15 - ATTRIBUTION DU PRODUIT DE L'IFER POUR COMPENSATION DES NUISANCES ENVIRONNEMENTALES AU TITRE DE L'ANNEE 2018

M. C. MORIN : Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2016, approuvant le versement d'une attribution, pour nuisances environnementales, à hauteur de 28,5 % du produit de l'IFER perçu par la Communauté de communes à la commune d'implantation des éoliennes (hors communes bénéficiant d'attribution de compensation antérieurement déterminée sur la répartition de l'IFER) ;

Concernant l'exercice 2018, la collectivité a perçu :

- 41 832 € pour la commune de Vernoux-en-Gâtine au titre de l'année 2018,
- 8 288 € pour la commune de Saint-Aubin-Le-Cloud au titre de l'année 2017 (en rôle supplémentaire) – Pas de recouvrement au titre de l'année 2018 en raison du changement de propriétaire qui a entraîné un retard de déclaration et de calcul du montant de l'IFER. Le versement de 2018 sera effectué sur l'exercice 2019.

Pour la commune de Saint-Germier, la Communauté de communes n'a pas perçu d'IFER en raison d'un retard de déclaration de l'exploitant du site, une régularisation devrait intervenir en 2019 en rôle supplémentaire.

En conséquence, le montant des reversements d'IFER 2018, au titre des nuisances environnementales, s'élève à :

- 11 922 € pour la commune de Vernoux- en-Gâtine,
- 2 362 € pour la commune de Saint-Aubin le Cloud.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le reversement d'un montant de 11 922 € en faveur de la commune de Vernoux-en-Gâtine et de 2 362 € en faveur de la commune de Saint-Aubin-Le-Cloud sur le produit de l'IFER 2018, au titre de la compensation des nuisances environnementales,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 014,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

16 - CARTE DE VIE QUOTIDIENNE – SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE – RESILIATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ALLONNE

PRESENTATION GROUPEE : La carte de vie quotidienne (CVQ) permet l'accès et le paiement des prestations par le citoyen via un compte familial rechargeable par automate de paiement, par internet ou auprès des sous-régies de recettes installées dans différentes communes de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

La CVQ donne accès à des services qui relèvent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, mais également à des services de compétence communale.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Commune d'Allonne dispose de la CVQ pour son service « restauration scolaire ».

Une convention en date du 11 décembre 2017, conclue entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Commune d'Allonne, définit les modalités pratiques, juridiques et financières de gestion de la CVQ pour l'accès au service « restauration scolaire ».

La Commune d'Allonne n'utilisant plus la CVQ pour la gestion de son service « restauration scolaire », il convient d'acter la résiliation de la convention précitée, à compter du 21 septembre 2018.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'acter la résiliation de la convention du 11 décembre 2017, conclue entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Commune d'Allonne, définissant les modalités pratiques, juridiques et financières de gestion de la CVQ pour l'accès au service « restauration scolaire ».

* Adopté à l'unanimité

17 - ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - AVENANT N°5

PRESENTATION GROUPEE : Après constitution d'un groupement de commandes, le CCAS de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ont conclu leurs contrats d'assurances (hors assurance statutaire) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après consultation des compagnies d'assurances, selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, SMACL Assurances s'est vue attribuer le lot n° 3 « Flotte automobile et risques annexes », tant pour le CCAS, que pour la Communauté de communes.

Afin de tenir compte des mouvements constatés en 2018 au sein de la flotte automobile communautaire, SMACL Assurances invite la Communauté de communes à conclure un avenant au contrat Véhicules à moteur n°004.

S'agissant d'un marché passé par un groupement de commandes, le pourcentage d'augmentation du marché initial doit être apprécié au regard du prix total du marché, concernant l'ensemble de ses membres.

Pour la durée du marché d'assurances « Flotte automobile et risques annexes », le montant initial s'élève à 56 029 € pour la part concernant la Communauté de communes et à 65 890,50 € pour la part concernant le CCAS de Parthenay, soit un total de 121 919,50 €.

Une délibération du conseil d'administration du CCAS de Parthenay, en date du 29 février 2016, acte une diminution du lot n°3, à hauteur de 55 903,20 €.

Par délibérations des 29 septembre et 21 décembre 2016, le Conseil communautaire a acté une augmentation du lot n°3, respectivement à hauteur de 19 866,55 € et de 58,29 € TTC.

Par délibération du 29 mars 2018, le Conseil communautaire a acté une diminution du lot n°3, à hauteur de 447,45 € TTC.

La plus-value du présent avenant s'élève à la somme de 522,30 € TTC.

Au total, le montant initial du marché fait donc l'objet d'une moins-value de 35 903,51 €, représentant une diminution de 29,45 %, et portant le nouveau montant du marché à 86 015,99 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la conclusion de l'avenant n°5 au contrat V.A.M. n° 0004 de SMACL Assurances,

- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

18 - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU BÂTIMENT « LES BUISSONNETS » SITUE A SAINT-AUBIN-LE-CLOUD – AVENANT N°2

PRESENTATION GROUPEE : Par convention en date du 7 juillet 2004, la Commune de Saint-Aubin-Le-Cloud a mis à disposition de l'ancienne Communauté de communes Espace-Gâtine, les locaux du rez-de-chaussée du bâtiment « Les Buissonnets », situé sur la Commune de Saint-Aubin-Le-Cloud et cadastré section AB, numéro 379.

A la suite des travaux de réfection du bâtiment, la consistance des locaux mis à disposition de la Communauté de communes a été modifiée.

Il convient de prévoir, par voie d'avenant n°2 à la convention initiale, les modifications apportées à la consistance des locaux mis à disposition, ainsi que les modifications apportées aux conditions de la mise en disposition.

L'immeuble cadastré section AB, numéro 379, abritant également des locaux occupés par la Commune de Saint-Aubin-Le-Cloud, il convient de prévoir les conditions de prise en charge, par chaque collectivité, des dépenses de fluides, de maintenance et d'entretien des installations et équipements.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention d'utilisation des locaux du bâtiment « Les Buissonnets »,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

19 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'OUVRAGES D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, CONCLUE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GÂTINE

PRESENTATION GROUPEE : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 approuvant la prise de la compétence optionnelle « Eau », à compter du 1^{er} janvier 2018, avec transfert partiel de l'exercice de cette compétence au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Dans le cadre de la compétence « Eau » qui lui a été transférée, le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine est amené à implanter des ouvrages d'adduction et de distribution d'eau potable. Les ouvrages sont constitués de la canalisation elle-même ainsi que des équipements accessoires : bornes de repérage, vannes, purges, vidanges, etc.

Des ouvrages sont implantés en tréfonds de la parcelle cadastrée section AI, numéro 158, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet. Cette parcelle appartient à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Il convient de déterminer, par une convention de servitude de passage, les modalités selon lesquelles le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine s'engage à effectuer les travaux nécessaires à l'entretien et à la réparation de ces ouvrages, à supporter les frais relatifs à ces travaux et à remettre le terrain en état à l'issue des travaux.

En application des dispositions prévues par l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au fichier des hypothèques. En revanche, il convient de désigner un Vice-président signataire des actes, dans l'ordre des nominations.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de servitude de passage à conclure avec le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine,
- de désigner, comme signataire de la convention de servitude, Monsieur Didier GAILLARD, 1^{er} Vice-président dans l'ordre des nominations,
- d'accepter la prise en charge, par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, des frais d'acte et d'hypothèque nécessaires à cette constitution de servitude,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget annexe « Activités économiques – territoire de Parthenay », chapitre 011.

M. ALBERT : Je pense qu'il ne faut pas trop se presser pour rétrocéder les terrains parce qu'il peut parfois y avoir des ouvrages importants à réhabiliter et c'est le cas là-bas notamment. Je ne reviens pas sur cette présente convention mais néanmoins, je pense qu'il faut que nous prenions le temps d'en parler avant de procéder à ces rétrocessions. Il y a une canalisation qui passe sur ce terrain avec des vannes et l'assainissement passe dessous également pour une partie, l'entreprise risque de faire un parking, donc nous allons certainement à un moment donné avoir des frais.

M. le Président : Oui, mais sur celle-ci particulièrement, il n'y a pas de problème.

M. ALBERT : Non, nous pouvons l'acter mais de manière générale je voudrais que nous en parlions plus longuement avec les services avant de le faire, parce que dans ce genre de cas, nous pourrions avoir des travaux importants à réaliser et cela pourrait nous grever des frais supplémentaires. Je pense même qu'il faudrait étudier d'autres possibilités avant de rétrocéder les terrains.

* Adopté à l'unanimité

ENFANCE JEUNESSE

20 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE CRAON – REVERSEMENT A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE THENEZAY

PRESENTATION GROUPEE : L'espace Enfance de Thénézay géré par l'Association Familles Rurales accueille des enfants domiciliés sur le territoire de la commune de Craon (département de la Vienne)

Selon la délibération en date du 2 octobre 2018, la commune de Craon a décidé d'accorder une participation financière de 300 € à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, pour l'accueil dans ses structures des enfants de Craon en 2016 et 2017.

Il convient de reverser cette somme à l'Association Familles Rurales de Thénézay.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le reversement de la somme de 300 € tel que mentionné ci-dessus à l'Association Familles rurales de Thénézay,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

21 - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE – ACOMPTES CAF 2018 – REVERSEMENT AUX ASSOCIATIONS

PRESENTATION GROUPEE : La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (CAF) a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement de l'acompte pour l'année 2018 de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance-Jeunesse. Le montant réel de l'acompte de la prestation pour l'année 2018 et pour le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'élève à 249 977 €.

Il convient de reverser les acomptes aux associations suivant la répartition proposée dans le tableau détaillant les actions du Contrat Enfance-Jeunesse :

- Relais des Petits : 17 079,58 €,
- Galipette Familles Rurales Secondigny : 6 738,03 €,
- CSC-MPT Châtillon-sur-Thouet : 5 141,82 €,
- Familles Rurales de Thénezay : 30 805,11 €,
- Centre Socioculturel Pays Ménigoutais : 59 892,44 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement des sommes tel que mentionné ci-dessus ainsi que dans la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres,
- dire que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme PROUST : Je voulais juste attirer de nouveau votre attention sur le fait de verser des acomptes en novembre. Nous savons très bien qu'un certain nombre de ces associations sont en difficulté de trésorerie et ce sont elles qui font l'avance sur ces services. Ces versements concernent le Contrat enfance-jeunesse, conclu entre la collectivité et la CAF, servant à développer un certain nombre de services que la collectivité souhaite sur son territoire et qu'elle délègue aux associations. Ce genre de délibérations actant des acomptes qui arrivent tard les met en difficulté, ils devraient être versés beaucoup plus tôt dans l'année.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Si ce ne sont pas les associations qui avancent l'argent, ce sera nous !

Mme PROUST : Oui et c'est peut-être ce qu'il faudrait faire. En effet, pour les services gérés en direct par la collectivité, vous n'attendez pas d'avoir touché l'argent de la CAF pour payer les salaires, c'est bien la collectivité qui fait l'avance donc pour les associations déléguées à développer ces services-là sur une autre partie du territoire, nous devrions aussi verser l'argent en amont.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Mais nous ne pouvons pas verser de l'argent que nous n'avons pas !

Mme PROUST : Nous le faisons bien pour les services que nous gérons en direct, comme pour le centre de loisirs de Parthenay qui fait aussi partie du Contrat enfance-jeunesse.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Ce sont nos propres agents, leur masse salariale est inscrite au budget, mais là, ce sont des fonds CAF que nous reversons aux associations.

Mme PROUST : Mais le Contrat enfance-jeunesse n'est pas une boîte aux lettres ! Nous devrions pouvoir financer les services que nous souhaitons sur notre territoire, même si nous les déléguons à des associations.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Nous avons toujours fonctionné comme ça ! Nous ne reversons les fonds que lorsque nous les avons reçus.

Mme PROUST : Mais c'est peut-être là l'erreur ! Renseignez-vous comment d'autres collectivités fonctionnent. Il y en a certaines qui avancent l'argent dans la mesure où c'est leur volonté d'avoir ces services-là sur leur territoire. Si les associations avec lesquelles nous travaillons n'avaient pas de difficultés financières, cela ne poserait pas de problème, mais en l'occurrence, certaines ont de grandes difficultés.

M. le Président : En fait, vous proposez que la collectivité avance l'argent. Pour celles dont vous faites état, c'est comme ça que cela fonctionne.

Mme PROUST : Oui, puisque c'est la collectivité qui contractualise.

M. le Président : D'accord, mais ce n'est pas elle qui assure le service.

Mme PROUST : Si, pour une partie.

M. le Président : Je comprends bien, en fait il y a deux solutions, soit nous reversons l'argent dès que nous sommes provisionnés et à ce moment-là nous faisons attention à ce que le délai entre le moment où nous recevons les fonds de la CAF et le moment où nous reversons à l'association soit le plus court possible et je pense que le service finances fait très attention à cela, soit la collectivité fait l'avance de l'argent aux associations. Mais est-ce vraiment à la collectivité de faire l'avance de fonds provenant de la CAF ? Cela peut poser effectivement des problèmes de trésorerie à la collectivité.

Mme PROUST : Tel que nous procédons, ce sont les associations qui font l'avance de trésorerie pour un service voulu par la collectivité.

M. le Président : Mais financé par la CAF.

Mme PROUST : Oui, mais le service est voulu par la collectivité, ce n'est pas l'association qui a décidé qu'elle allait faire un centre de loisirs toute seule.

M. le Président : Oui et non, ce sont les deux structures qui le souhaitent et ce sont deux structures indépendantes. Mais je comprends bien leurs difficultés, nous en avons déjà parlé.

M. C. DIEUMEGARD : Effectivement, il y a deux solutions, soit nous faisons l'avance, soit ce sont les associations qui la font mais nous nous étions mis d'accord avec les associations pour que les fonds ne soient reversés qu'après que nous les ayons perçus de la CAF ou de la MSA, avec un point de vigilance pour que ce soit fait le plus rapidement possible, pour pénaliser le moins possible les associations. Nous fonctionnons donc comme nous l'avons convenu avec les associations.

M. LHERMITTE : Nous pourrions peut-être avoir un débat sur ce thème parce que finalement, le service est rendu aux usagers et nous risquons donc de pénaliser l'utilisateur du fait de retard de trésorerie de la CAF. Or, nous devons savoir ce que nous voulons privilégier. Est-ce que c'est l'utilisateur ou la trésorerie de Parthenay-Gâtine ? En sachant que par rapport à notre budget de 30 millions d'€ nous ne pouvons pas considérer que l'incidence en matière de trésorerie soit extrêmement élevée puisque cela ne concerne que quelques dizaines de milliers d'€. Selon moi, il serait judicieux que nous réfléchissions à faire une avance aux associations et aux délégataires de service, avant de percevoir les fonds CAF ou MSA, sans compter que la collectivité aura plus de facilité que les associations à obtenir des découverts de trésorerie à des taux intéressants.

* Adopté à l'unanimité

22 - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2018-2021 – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS 2019-2022 AVEC LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

M. C. DIEUMEGARD : La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres a renouvelé le Contrat Enfance-Jeunesse avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour la période 2018 à 2021.

Dans cette continuité, la collectivité renouvelle ses conventions d'objectifs avec les associations partenaires du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019 à 2022.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes des conventions à conclure avec les associations Relais des Petits, Familles Rurales de Secondigny et Familles Rurales de Thénezay, le Centre socioculturel du Pays Ménigoutais et le Centre socioculturel MPT de Châtillon-sur-Thouet,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. C. DIEUMEGARD : Les termes des conventions sont sensiblement les mêmes que ceux des conventions précédentes. Les grandes orientations mentionnées sont maintenues avec une mention particulière sur le

développement de l'activité jeunesse pour les deux CSC et pour l'association Familles Rurales de Thénézay. La grosse évolution comme vous avez pu le constater, c'est pour la MPT de Châtillon-sur-Thouet qui est devenue un Centre Socioculturel, ce qui représente un changement notable pour cette association.

Mme BELY : Puisque nous parlons du Relais des Petits, j'aimerais savoir où en est le projet de l'immeuble tertiaire qui doit les héberger ?

M. C. DIEUMEGARD : Depuis que nous nous sommes vus, il y a eu des évolutions, je propose que M. le Président les détaille.

M. le Président : Le bâtiment qui sera construit sera un peu différent de celui qui avait été imaginé au départ puisque normalement nous devions bâtir un immeuble avec un étage à côté de la Maison de l'Emploi, dans le même alignement. Finalement l'architecte choisi par Deux-Sèvres Aménagement a fait une proposition modifiant le projet initial avec un bâtiment uniquement en rez-de-chaussée. Le Relais des Petits occupera une partie, la société ESTECH, une autre partie, laissant libre une dernière partie du bâtiment à la location et pour laquelle nous cherchons preneur. Cela modifie un peu le projet immobilier mais satisfait quand même le calendrier du Relais des Petits, puisque nous pouvons construire séparément le bâtiment qui l'accueillera et celui qui accueillera les sociétés et qui serait vraisemblablement celui qui sortira de la rénovation des anciennes halles de la gare de marchandises. Il y aura donc peut-être quelques semaines de décalage par rapport à ce qui était initialement prévu mais le Relais des Petits est bien entendu informé et semble satisfait de la proposition immobilière qui lui est faite. Ce projet a également un intérêt architectural puisque le bâtiment des anciennes halles avait un certain charme et une histoire et même si ce n'était pas forcément facile de lui trouver une nouvelle affectation, en restant dans l'enveloppe budgétaire initialement prévue, nous y sommes parvenus.

Mme BELY : Et quand est-ce que les travaux commencent ?

M. le Président : Dès que le permis de construire sera déposé, c'est-à-dire très bientôt. Mais vous avez déjà posé la question au Conseil municipal, il y a une semaine.

Mme BELY : Et je vous poserai la question régulièrement jusqu'à ce que la construction du bâtiment soit lancée.

M. GARNIER : D'autant plus que le projet a évolué depuis le Conseil municipal, puisqu'il est maintenant prévu à la place des halles, ce qui me convient tout à fait, soit dit en passant, puisque réutiliser de l'ancien c'est toujours intéressant.

M. le Président : C'est intéressant quand c'est possible, ce qui est le cas pour ce dossier.

Mme PROUST : Pour les locaux actuellement occupés par le Relais des Petits, la PMI avait donné une dérogation exceptionnelle pour 2018, qu'en est-il pour 2019 ?

M. C. DIEUMEGARD : Nous l'avons contacté encore ce matin pour lui dire qu'il y aura un décalage par rapport au projet initial mais elle n'a pas émis d'observation particulière parce qu'il n'y a pas péril dans les locaux actuels. Nous allons bientôt les rencontrer avec la CAF pour que tout cela se mette en place rapidement.

Mme PROUST : Concernant le nouveau Contrat enfance-jeunesse, le mois dernier je vous demandais le montant sur lequel il était basé, vous n'aviez pas su me répondre, est-ce que vous en savez plus maintenant ?

M. C. DIEUMEGARD : Je n'ai pas plus de précision par rapport à ce qui avait été annoncé, à savoir que nous repartons sur les mêmes bases qu'en 2018, mais nous n'avons pas encore les chiffres exacts.

* Adopté à l'unanimité

DECHETS ET ENVIRONNEMENT

23 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE UNITRI – CREATION ET APPROBATION DES STATUTS

M. GUERINEAU : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 à L. 1525-3 et L. 1531-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 29 mars 2018, approuvant le principe de la création d'un centre de tri interdépartemental pour le traitement des déchets issus de la collecte sélective ainsi que le principe de participer à la constitution d'une société publique locale ad hoc chargée de la mise en œuvre de ce projet ;

Vu les orientations déterminées par le Comité de Pilotage du 28 septembre 2018 ;

Vu les projets de statuts accompagnés du pacte d'actionnaire joints en annexe ;

Vu l'avis de la Commission actions environnementales et déchets, réunie en date du 5 novembre 2018 ;

Considérant que cette société publique locale (SPL) a, plus spécifiquement, pour missions le portage de l'investissement et de la maîtrise d'ouvrage de ce nouvel outil public de valorisation, ainsi que le transport, vers le centre de tri, pour bénéficier d'un prix mutualisé et d'une solidarité territoriale par un prix unique quelle que soit la collecte des déchets recyclables ;

Considérant le caractère impératif de constituer de manière effective, la future SPL pour permettre la consultation des entreprises en vue de réaliser le centre de tri,

La SPL a été imaginée dans le détail en réfléchissant spécifiquement à ses missions, son organisation, ses actionnaires, sa gouvernance, ... Lors du Comité de pilotage, réuni en date du 28 septembre dernier, il a été décidé que cette SPL serait nommée UniTri. Ses principales missions sont les suivantes :

- le portage de l'investissement et de la maîtrise d'ouvrage de ce nouvel outil public de valorisation,
- le transport, vers le centre de tri, pour bénéficier d'un prix mutualisé et d'une solidarité territoriale par un prix unique quelle que soit la collecte des déchets recyclables.

En outre, il est à noter que les sociétés publiques, qui revêtent la forme de sociétés anonymes ne constituent pas des établissements publics de coopération intercommunale à qui les membres adhérents transfèreraient leur compétence, mais sont des simples outils d'intervention économique mis à la disposition des collectivités publiques afin qu'elles puissent assurer la réalisation d'opérations dites de prestations intégrées non soumises au régime de la commande publique. Les SPL interviennent ainsi soit comme prestataires, soit comme délégués de service public, sous l'entier contrôle des collectivités actionnaires.

En l'espèce, la SPL UniTri aura pour objet « exclusivement, pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, la réalisation de prestations liées au service de traitement et de valorisation des déchets, ainsi que la conception, la construction, le financement et la gestion de biens et droits affectés à ce service et, plus particulièrement, la construction et la gestion d'un centre de tri public interdépartemental ».

Cet objet permettra ainsi, uniquement à la demande de tout ou partie des actionnaires, et après approbation du conseil d'administration, de porter tout projet d'étude, de financement, de construction et de gestion dans le domaine du traitement et de la valorisation de déchets en y incluant le transport et la question des transferts.

A ce stade, la SPL aura pour unique projet la conception, le financement, la construction et la gestion du centre public interdépartemental pour le compte de l'ensemble des collectivités actionnaires. Ce centre de tri sera construit sur les communes de Mauléon (commune déléguée de Loublande) et de La Tessoualle situées à la confluence des Deux-Sèvres, de la Vendée et de Maine-et-Loire (zone d'activités de la Croisée à Loublande-La Tessoualle).

Le terrain d'assiette sera acquis soit par la SPL soit par la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais qui le mettra à disposition de la SPL dans le cadre d'un bail emphytéotique.

La conception, la construction et la gestion, pour une durée prévisionnelle de l'ordre de sept ans à compter de la mise en service industrielle sera assurée, dans le cadre d'un marché public global de performance, par un opérateur désigné par la SPL après mise en concurrence. La durée du marché est pour le moment indicative et sera déterminée, par la suite, par le bureau d'études qui sera retenu comme Assistant à Maître d'Ouvrage.

Chaque collectivité actionnaire confiera à la SPL le transport et le traitement des déchets issus de la collecte sélective dans le cadre d'un marché de prestations de service relevant du régime dit de « quasi-régie » au sens de

l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce régime permet ainsi à chaque collectivité actionnaire de recourir aux services offerts par la SPL sans procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le prix des prestations de la SPL seront identiques pour chaque actionnaire, quel que soit le lieu de collecte des déchets recyclables. Cela s'entend selon chaque type de flux à trier.

Lors de sa constitution, la SPL UniTri a pour actionnaires :

- 1) la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (population DGF 2018 : 76 840),
- 2) la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet (population DGF 2018 : 7 483),
- 3) la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (population DGF 2018 : 27 775),
- 4) la Communauté de communes du Thouarsais (population DGF 2018 : 37 944),
- 5) le Syndicat mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (population DGF 2018 : 50 978),
- 6) la Communauté de communes Val de Gâtine (population DGF 2018 : 15 302),
- 7) la Communauté de communes du Mellois en Poitou (population DGF 2018 : 52 033),
- 8) la Communauté d'agglomération de Niort (population DGF 2018 : 126 558),
- 9) le Syndicat mixte Valor3e (population DGF 2018 : 335 028),
- 10) le Syndicat mixte Centre Nord Atlantique (population DGF 2018 : 157 078),
- 11) la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (population DGF 2018 : 68 342),
- 12) la Communauté de communes du Pays Loudunais (population DGF 2018 : 26 254),
- 13) le Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée (Trivalis) (population DGF 2018 : 29 077).

La répartition du capital social de la SPL UniTri est calculée en fonction de la population rattachée à chaque EPCI et Syndicat mixte pour l'exercice de la compétence traitement déchets ménagers avec une action à un euro par habitant. Le montant total du capital s'élèverait donc à 1 010 692 €, avec une valeur nominale par action d'1€.

Le montant de ce capital est en adéquation avec les besoins en fonds propres pour permettre de mobiliser un emprunt de l'ordre d'une vingtaine de millions d'euros pour les besoins du financement du centre de tri.

Conformément aux statuts des sociétés anonymes, la gouvernance de la SPL sera organisée autour des organes suivants :

- l'assemblée générale regroupant l'ensemble des actionnaires représentés par le Président de l'EPCI ou du Syndicat mixte avec des attributions limitées : approbation des comptes, modification des statuts, augmentation et réduction de capital, dissolution, désignation du commissaire aux comptes, etc.,
- le conseil d'administration, principal organe collégial de direction et de contrôle : chaque actionnaire sera représenté au moins par un administrateur. Conformément à l'article 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le nombre d'administrateurs par EPCI est proportionnel suivant la population et variera en l'espèce entre 1 à 4. Il est précisé que le nombre total d'administrateurs ne peut dépasser 18. Pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, sa représentativité sera assurée par la désignation de 1 administrateur au conseil d'administration,
- le Président est élu par le conseil d'administration parmi ses membres ayant des attributions limitées (police du conseil d'administration des assemblées),
- le Directeur général qui assure la direction quotidienne de la société et dont la fonction peut être exercée soit par le Président, soit par une personne morale ou une personne publique distincte de la présidence (dans ce dernier cas, il ne peut s'agir d'un élu). En l'espèce, l'option retenue est de confier la direction générale au Président.

Enfin, en complément des statuts, il est proposé de formaliser un pacte d'actionnaires visant notamment à garantir :

- l'unicité de prix, pour l'ensemble des actionnaires, des prestations de transport de valorisation des déchets issus de la collecte sélective quel que soit le lieu de collecte, en distinguant naturellement chaque type de flux à trier,
- une représentation équilibrée des territoires pour la désignation du Président et du Vice-Président : Département de Loire-Atlantique, Département de Maine-et-Loire, Deux-Sèvres et Nord Deux-Sèvres-Vienne,
- l'obligation de cession des actions dans le cas où un actionnaire déciderait de ne plus confier à la SPL UniTri le transport, la valorisation et le traitement des déchets ménagers issus de la collecte sélective.

Face à la complexité et aux enjeux d'un tel projet, un travail préalable de concertation et d'échange a été conduit avec les services de la Préfecture de Maine-et-Loire. Il s'est agi ainsi, d'effectuer un pré-contrôle de légalité pour soulever et régler tous les questionnements juridiques qui auraient pu poser des problèmes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la participation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au capital de la société publique locale (SPL) UniTri à hauteur de 27 775 actions sur 1.010.692 actions, pour une valeur nominale chacune d'1 €,
- d'approuver le versement des sommes correspondant à la participation de la Communauté de communes au capital, lesquelles seront prélevées sur le budget d'investissement de cette année, conformément à la Décision Modificative (opération d'investissement « Opération 100 - Etudes et Programmation » et compte budgétaire c/271 « Titres immobilisés »),
- d'approuver les statuts de la SPL UniTri, tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Président à les signer,
- d'approuver le pacte d'actionnaires ci-annexé,
- d'approuver la composition du conseil d'administration fixant à 18 le nombre d'administrateurs,
- d'approuver la désignation d'un représentant de la Communauté de communes au sein du conseil d'administration de la SPL UniTri,
- d'autoriser le représentant ainsi désigné à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL UniTri (présidence, vice-présidence, présidence direction générale, membre titulaire suppléant des éventuelles commissions d'appel d'offres, etc.),
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. GUERINEAU : En 2022, toutes les collectivités locales auront l'obligation de mettre en place l'extension des consignes de tri que nous connaissons actuellement dans certains endroits de notre département, et notamment sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais, par exemple. Pour 2022, un nouveau centre de tri va se créer dans le nord Deux-Sèvres et pour le gérer, les élus ont choisi de mettre en place une Société Publique Locale, qui aura plus spécifiquement pour missions, le portage de l'investissement et la maîtrise d'ouvrage de ce nouvel outil ainsi que le transport vers le centre de tri pour bénéficier d'un prix mutualisé et d'une solidarité territoriale par un prix unique, quel que soit le lieu de collecte des déchets recyclables, un peu comme l'a fait le SMITED en son temps pour la collecte des ordures ménagères.

La SPL n'interviendra que sur le territoire de ses actionnaires, elle ne pourra pas répondre à des appels d'offres d'un autre territoire et si un nouveau territoire souhaiterait utiliser ce nouveau centre de tri, il faudra qu'il devienne actionnaire. Ce nouvel outil sera construit sur les communes de Loublande et de la Tessoualle. L'opérateur qui aura le marché aura des comptes à rendre sur le rendement et la manière de travailler de cet outil. Le prix des prestations s'entend à partir des quais de transfert qui seront disséminés sur tout le territoire, charge à la Communauté de communes d'emmener les déchets jusqu'à ce quai de transfert et à partir de là, le prix sera globalisé avec le traitement. Le territoire choisi englobe pour le moment tout le département des Deux-Sèvres, le nord Vienne, une partie du Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique, il y aura également une partie de la Vendée qui va se joindre à nous, soit une population totale de 1 010 692 habitants.

Il y aura donc 4 personnes à élire, 1 président et 3 vice-présidents. Lorsque nous ne souhaiterons plus être actionnaires de l'outil ni l'utiliser, nous devrons trouver à vendre nos actions. Les services juridiques de chaque collectivité ont déjà étudié les statuts de la SPL que vous avez reçus mais il y a aussi eu un travail de fonds réalisé avec les services de la Préfecture.

Il faut savoir que les habitants du SMC sont comptés dans la partie adhérents puisque le syndicat est adhérent. Si un jour il y a dissolution du SMC, chaque territoire reprendra les actions de ce territoire, correspondant au nombre d'habitants. A titre d'information, ce sont les syndicats qui ont le plus de voix, l'Agglo2B a une voix au même titre que le Thouarsais, l'Airvaudais et Val de Gâtine.

M. le Président : Je tiens sincèrement à remercier M. GUERINEAU et le service déchets ainsi que M. J. DIEUMEGARD qui ne pouvait pas être présent ce soir parce qu'ils ont réalisé un travail considérable qui ne se voit pas forcément même si la délibération est longue. C'est assez visionnaire comme façon de travailler parce que nous avons recherché à la fois la mutualisation et l'unicité de prix pour préserver des tarifs que nous espérons toujours raisonnables pour le traitement des déchets ménagers qui est quand même une gageure pour l'ensemble des usagers. Félicitations à eux pour tout le travail effectué.

* Adopté à l'unanimité

24 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE UNITRI – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT

M. GUERINEAU : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 à L. 1525-3 et L. 1531-1 ;

Vu l’avis de la Commission actions environnementales et déchets, réunie en date du 5 novembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 novembre 2018, approuvant la création de la Société Publique Locale (SPL) UniTri ainsi que ses statuts ;

Il est nécessaire de désigner le représentant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du conseil d’administration de ladite SPL.

Conformément aux statuts de la SPL, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dispose d’un siège sur les 18 que compte le conseil d’administration de la SPL.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des sièges de chaque actionnaire :

Actionnaire	Nombre de sièges au conseil d’administration
Communauté d’agglomération du Bocage Bressuirais	1
Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet	1
Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	1
Communauté de communes du Thouarsais	1
Syndicat mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine	1
Communauté de communes Val de Gâtine	1
Communauté de communes du Mellois en Poitou	1
Communauté d’Agglomération de Niort	2
Syndicat mixte Valor3e	4
Syndicat mixte Centre Nord Atlantique	2
Communauté de communes du Pays d’Ancenis	1
Communauté de communes du Pays Loudunais	1
Trivalis	1
TOTAL	18

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner M. Louis-Marie GUERINEAU en tant que représentant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du conseil d’administration de la SPL UniTri,
- d’autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires,
- d’autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l’unanimité

25 - PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS – APPROBATION DU LANCEMENT DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION ET CRÉATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS ET ASSIMILÉS 2018-2025

M. GUERINEAU : Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, révisant les objectifs chiffrés du programme national de prévention des déchets ;

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, précisant que les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés doivent être élaborés par les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ;

Vu l'avis de la Commission actions environnementales et déchets, réunie en date du 5 novembre 2018 ;

Le nouvel objectif de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine consiste à réduire de 10 % les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits par habitant en masse d'ici 2020 par rapport à 2010 (DMA 2017 : 495 Kg/hab/an-->DMA 2020 : 444 kg/hab/an).

Ainsi le projet de Programme Local de Prévention des Déchets, dont le lancement est l'objet de la présente délibération, doit intégrer les objectifs fixés par la loi et les actions proposées dans ce cadre devront poursuivre ces objectifs.

Le projet de Programme Local de Prévention des Déchets se déclinera en 4 volets :

- un état des lieux,
- des objectifs de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés,
- des actions permettant d'atteindre les objectifs retenus,
- des indicateurs relatifs à ces actions ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets.

La présentation du projet est annexée à la présente délibération.

Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets et Assimilés 2018-2025 doit être créée pour suivre ce programme. Il est proposé les membres suivants :

(Membres de la Commission « déchets », à savoir

Louis-Marie GUERINEAU	Mickaël CHARTIER	Jean-Michel MENANT
Guillaume CLEMENT	Isabelle GUIGNARD	Bernard MIMEAU
Serge JARDIN	Martin THIBAUD	Dominique MARTIN
Eliane FAZILLEAU	Jean-Michel LUMINEAU	Jean-Paul GARNIER
Jacques DIEUMEGARD	Frédéric DAYAN	Albert BOIVIN
Robert MOREAU	Sylvie AUBINEAU	Gérard SAINT-LAURENT
Jean-Pierre THEBAULT	Nicolas MOREAU	Jacques MOURET
Laurent ROUVREAU	Patrice BERGEON	Philippe CHARON
Jean-Paul DUFOUR	Sylvie SONG	Serge BERNARDEAU
Mickaël BOUDIER	Jean-Michel RENAULT	
Jacky PROUST	Alain GUICHET	

La présidence de la commission est assurée par le Président de la Communauté de communes ou le représentant qu'il désigne à cet effet.

Le secrétariat est assuré par les services de la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2018-2025,
- d'approuver la création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets et Assimilés 2018-2025,

- de désigner les membres de la commission actions environnementales et déchets, tels qu'énumérés ci-dessus, en tant que représentants de Parthenay-Gâtine au sein de ladite commission,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. GUERINEAU : Il faut savoir qu'actuellement, l'ADEME, les services de l'Etat et même les éco-organismes nous demandent de créer beaucoup de plans et de commissions différents et nous avons obligation de mettre en place le projet de programme local de préventions des déchets.

* Adopté à l'unanimité

26 - EHPAD GATEBOURSE DE VASLES – REDEVANCE SPECIALE – REMBOURSEMENT TEOM 2016-2017

PRESENTATION GROUPEE : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, adhère au Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC). Le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés est assuré sur le territoire des communes de : Allonne, Azay-sur-Thouet, Chantecorps, Coutières, Fomperron, Les Forges, Ménigoute, Pougne-Hérison, Le Retail, Reffannes, Saint-Aubin-Le-Cloud, Saint-Germier, Secondigny, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Vernoux-en-Gâtine.

Selon l'article 19 du règlement de la redevance spéciale de la Communauté de communes, les établissements ayant contractualisé avec le SMC un contrat de redevance spéciale, peuvent demander l'exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Considérant que l'EHPAD Gatebourse, situé 32 Grand'Rue à Vasles s'est bien acquittée au titre des années 2016 et 2017 de la redevance spéciale auprès du SMC ;

Considérant que l'EHPAD Gatebourse s'est acquittée du paiement de la TEOM au titre des années 2016 et 2017 ;

Considérant que l'EHPAD Gatebourse a sollicité en 2016 et en 2017 la Communauté de communes pour le remboursement de la TEOM ;

Considérant l'absence d'information sur la procédure de demande d'exonération de la TEOM par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine auprès de l'EHPAD Gatebourse ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le remboursement exceptionnel du montant de la TEOM 2016 et 2017 en faveur de l'EHPAD Gatebourse pour un montant de 6 875 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018, chapitre 014,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. GIRET ne prend pas part au vote.

M. GIRET : Dans la délibération, nous parlons des années 2016 et 2017 mais en fait le remboursement concerne trois années, à savoir 2016, 2017 et 2018.

M. GUERINEAU : Non, il me semble que cela ne concerne que deux années, 2016 et 2017.

M. GIRET : Je ne crois pas puisque lorsque nous avons fait le point à l'EHPAD, nous avons constaté que le nécessaire avait été fait en 2015, mais pas en 2016, 2017 et 2018. Effectivement, en 2016, il y a eu un petit problème de communication entre les services et de fil en aiguille, nous sommes arrivés à la situation actuelle. Pour 2019, nous savons que nous serons remboursés mais c'est bien trois années qui nous manquent, représentant un montant d'environ 10 000 €, soit un peu plus de 3 000 € par an.

M. GUERINEAU : A la suite du rendez-vous que nous avons eu il y a 8 jours avec la directrice de l'EHPAD et M. GIRET, j'attends toujours un tableau récapitulatif de l'ensemble des redevances spéciales que l'EHPAD a payé au SMC qui a collecté. Je n'ai pas encore reçu ce tableau donc pour ce soir nous votons 2016 et 2017, et lorsque j'aurai reçu le tableau définitif, nous referons le point si nécessaire.

M. GIRET : D'accord, mais il ne faudra pas oublier 2018 parce que cela met en difficulté le budget de l'EHPAD puisque nous avons tenu compte de ces versements dans l'élaboration du budget. Merci.

* Adopté à l'unanimité

GEMAPI

27 - ETAT DES LIEUX/DIAGNOSTIC ET ELABORATION D'UNE STRATEGIE D'INTERVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE PREVENTION DES INONDATIONS SUR LE BASSIN VERSANT DU CLAIN – CONVENTION DE MANDAT A L'EPTB VIENNE

M. GUERINEAU : Rapport de présentation

Sur le bassin versant du Clain, le volet PI (prévention des inondations) de la compétence GEMAPI est exercée de diverses manières, à savoir :

- *Soit par des syndicats (Vallées du Clain Sud et Clain aval)*
- *Soit par l'EPTB par délégation pour la Communauté urbaine de Poitiers*
- *Soit en régie par les Communautés de communes, comme c'est le cas à ce jour pour Parthenay-Gâtine.*

Or, la compétence GEMAPI et notamment le volet PI nécessite une approche à l'échelle du bassin versant. Dans ce cadre et afin de définir un meilleur exercice de la compétence, il est proposé, par l'EPTB Vienne, la réalisation d'une étude permettant de dresser un état des lieux mutualisés des enjeux liés aux inondations et d'identifier les éventuels ouvrages dit « GEMAPI » (systèmes d'endiguement et ouvrages écrêteurs de crue).

Le principe de cette coopération consiste à mutualiser au prorata de la surface et de la population du groupement de collectivités concernés, le coût d'une étude visant à diagnostiquer les enjeux liés aux inondations et à définir une stratégie d'intervention pour mettre en œuvre la compétence PI.

Cette étude, supervisée par l'EPTB Vienne, sera menée dans le cadre d'une convention de mandat établies avec les groupements de collectivités intéressée.

Pour Parthenay-Gâtine, sont concernés par l'étude le territoire les communes de Chantecorps, Coutières, Fomperron, La Ferrière-en-Parthenay, Les Forges, Ménigoute, Reffannes, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saurais, Thénezay, Vasles, Vausseroux, Vautebis.

Le coût de l'étude pour Parthenay-Gâtine s'élève à 3 609,58 €.

L'étude se déroulera selon le calendrier prévisionnel entre janvier 2019 et décembre 2019. Elle permettra à Parthenay-Gâtine de définir sa stratégie sur ce bassin versant sur le volet PI et de considérer l'opportunité d'une délégation à l'EPTB Vienne sur le volet PI.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Vu la compétence obligatoire GEMAPI prise par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le projet de convention de mandat « Etat des lieux/diagnostic et élaboration d'une stratégie d'intervention et d'aménagement relatif à l'exercice de la compétence Prévention des inondations » établi par l'EPTB Vienne ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace, urbanisme, habitat, réunie en date du 10 septembre 2018 ;

Considérant la nécessité, de mieux connaître les enjeux sur le bassin versant du Clain pour savoir comment exercer la compétence PI ;

Considérant l'opportunité de mutualiser l'étude via une convention de mandat auprès de l'EPTB Vienne ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de mandat ci-annexée,
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 chapitre 65,

- de désigner Guillaume CLEMENT, pour représenter Parthenay-Gâtine au sein du comité de pilotage de l'étude,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. ALBERT : Je siège déjà au SAGE Clain et pour cette rivière, il faut savoir qu'il existe deux syndicats, à savoir le Syndicat de la Vallée du Clain Sud et le Syndicat du Clain Aval. Je pense que ces deux syndicats devraient fusionner parce que cela crée des soucis de cohérence entre les deux bassins et donc il me semble qu'il est judicieux que nous y siéjions pour défendre cela.

* Adopté à l'unanimité

SYSTEME D'INFORMATION

28 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BASE DE DONNEES DES OFFRES D'EMPLOI DE POLE EMPLOI

M. GILBERT : Vu l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine et TICC, réunie en date du 30 octobre 2018 ;

Considérant qu'une des attentes exprimées concernant le domaine économie-emploi, repose sur la simplification des démarches de recherche d'un emploi pour les demandeurs de notre territoire ;

Considérant que les plateformes nationales n'offrent pas toujours cette facilité ;

L'établissement public Pôle emploi met à disposition de ses usagers un site internet dont l'adresse est www.pole-emploi.fr. Ce site permet notamment le dépôt et la gestion d'offres d'emploi en ligne par les entreprises et en assure la diffusion. Il contribue de façon importante à la transparence du marché du travail. L'établissement est particulièrement attentif à la qualité des offres d'emploi diffusées.

Pôle emploi met également à disposition, sous forme d'interface de programmation applicative (API), la base de données des offres d'emploi qu'il collecte. Elle est accessible sur la plateforme dénommée « Emploi Store Développeurs ». La Direction du Système d'Information de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a développé une application permettant l'utilisation de cette interface qui ciblera uniquement les offres de son territoire. Cette application sera accessible via le portail ou le réseau social de Parthenay-Gâtine.

Dans ce cadre, il convient de conclure une convention définissant les conditions dans lesquelles Pôle emploi met à disposition de la Communauté de communes la base de données de ses offres d'emploi ainsi que le lancement de la nouvelle application

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec Pole Emploi concernant la mise à disposition de la base de données de ses offres d'emploi,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. GILBERT : La commission culture numérique, qui se réunit très régulièrement, gère les affaires courantes mais depuis maintenant 2 ans, elle mène également une réflexion autour du développement numérique et travaille à quelques orientations stratégiques. Cette année nous avons donc travaillé à partir d'un référentiel, d'une grille, que nous avons utilisé pour répondre au questionnaire internet de la labellisation numérique du territoire. Cette grille est suffisamment bien faite pour nous guider dans la réflexion.

Notre commission a donc souligné quelques constats, notamment sur le développement de l'emploi et du territoire en favorisant l'investissement. Nous voyons également fleurir beaucoup d'offres d'emploi ici ou là et ce n'est pas forcément évident pour les entreprises de trouver du personnel, ce qui représente peut-être un frein à leur développement ou du moins qui les empêche de répondre à certaines commandes. Et puis il y a aussi beaucoup de demandeurs d'emploi, à la recherche d'une solution ou d'un emploi.

Au sein de la commission, au regard de ces constats, nous nous sommes dit qu'il serait peut-être intéressant que sur notre site internet communautaire figurent les offres d'emploi du territoire, facilitant la publication des offres pour les employeurs. Nous n'avons pas vocation à faire la promotion des offres d'emploi des entreprises, ni même de les collecter et nous ne sommes pas Pôle Emploi, en revanche, il est proposé dans cette convention de permettre l'inscription sur le site de la collectivité des offres du territoire. Il y aura un tri simplifié sur l'ensemble

des communes du territoire et en cliquant sur la commune nous pourrions voir les offres proposées localement. L'idée de cette convention est de signer avec Pôle Emploi la mise à disposition de leurs données sur notre portail et d'avoir une personnalisation de l'offre. Naturellement, les mêmes offres se retrouveront sur le site de Pôle Emploi mais sur notre site, la recherche serait simplifiée. Nous ferons également un tri par nature de contrat, par durée et nous aurons les offres qui s'afficheront et en cliquant, nous accéderons à une fiche simplifiée du poste à pourvoir. Nous mettrons également en place un bouton pour guider les employeurs pour leur publication d'offres sur Pôle Emploi.

M. LHERMITTE : Combien coûte ce partenariat ?

M. GILBERT : Il est entièrement gratuit.

* Adopté à l'unanimité

29 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU « SERVICE COMMUN DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE – TÉLÉPHONIE FIXE – INTERNET DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION » – AVENANT N°1

PRESENTATION GROUPEE : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 30 juin 2016, approuvant la création d'un service commun Développement informatique – téléphonique fixe – internet de la Direction des systèmes d'information ;

Considérant la nécessité :

- d'actualiser le terme « téléphonie fixe », devenu réducteur du fait des évolutions technologiques (compléter par la téléphonie IP),
- de clarifier la répartition des charges d'investissement entre les collectivités adhérentes (Ville de Parthenay, CCAS de Parthenay, CIAS de Parthenay-Gâtine et SMEG),

Afin de prendre en compte ces nouvelles modalités, il convient de conclure un avenant n°1 à la convention, dont le modèle est joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service commun développement informatique – téléphonie fixe – Internet de la direction des systèmes d'information, à conclure avec les collectivités adhérentes,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. PELEGRIN : Comment est-ce que nous procédions avant de mettre en place cette convention ?

M. GILBERT : Bonne question, je me renseigne et vous répondrai ultérieurement.

* Adopté à l'unanimité

CULTURE & PATRIMOINE

30 - GESTION DES ABONNEMENTS AUX PÉRIODIQUES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

PRESENTATION GROUPEE : Pour poursuivre l'effort de diminution des coûts de gestion et favoriser la mutualisation des compétences, il convient de constituer un nouveau groupement de commandes selon les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la gestion des abonnements aux périodiques imprimés et électroniques.

Depuis deux ans, un groupement a permis de gérer les abonnements aux périodiques, soit un volume de près de 200 titres, de façon mutualisée pour la ville de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Ceci pour l'ensemble des services, que ce soit pour la documentation professionnelle destinée aux agents ou pour la documentation mise à disposition des usagers. Il n'existe pas de besoins identifiés dans les autres communes de la Communauté de communes.

Une convention constitutive fixe les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désigne le coordonnateur, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, qui sera chargé de passer, signer et notifier l'accord-cadre, l'exécution et le paiement des factures restant à la charge de chacun des membres.

Afin de pouvoir lancer une nouvelle consultation, il est proposé au Conseil communautaire,

- d'approuver la constitution du groupement de commandes et d'y adhérer,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. GILBERT : Je ne dois pas faire la promotion de la caravane Ah ? mais comme c'est une association que nous accompagnons financièrement, je voulais vous expliquer que dans le document que je vous ai distribué, une sélection de spectacles que vous pouvez faire connaître sur votre territoire via des associations ou que vous pouvez vous-même commander directement auprès de l'association Ah ? pour les diffuser sur votre territoire, est présentée. C'est un très bon guide pour la promotion de spectacles.

M. BERGEON : Comme je vous l'avais promis, je vous invite à partager le verre de l'amitié, vous apprécierez le jus de pomme qui a été préparé par l'APE du RPI. Merci à tous.

Fin à 20h05.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 3 décembre 2018 au 17 décembre 2018.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;